



PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

DIRECTION DE
L'ADMINISTRATION
GÉNÉRALE

Bureau de la Protection
de la Nature et de
l'Environnement

Composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux « Nappes Profondes » de Gironde

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'Environnement notamment les articles L 212-4 et R212-29 à R212-30 sur la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, la révision, le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 1999 instituant la commission locale de l'eau (CLE) chargée d'élaborer le schéma d'aménagement et de gestion des eaux "nappes profondes" de Gironde, et les arrêtés modificatifs du 26 septembre 2001, du 14 novembre 2001, du 21 juin 2002, du 23 décembre 2002, du 3 juillet 2003, du 10 mars 2004, du 11 juin 2004, du 22 juillet 2005, du 26 mai 2008, du 6 mars 2009, du 25 mars 2009,

VU la lettre du 22 juin 2009 de Monsieur le co-président de l'Association Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV) désignant Monsieur Denis Marchand pour siéger à la commission locale de l'eau du SAGE « Nappes Profondes » de Gironde, en remplacement de Monsieur Dominique Debrun,

Considérant qu'il convient de prendre en compte les nouvelles dispositions introduites par le décret 2007-1213 du 10 août 2007 modifiant le code de l'environnement et notamment la composition des commissions locales de l'eau,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général,

.../...

A R R E T E

ARTICLE PREMIER -- Le Collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains des organisations professionnelles et des associations concernés de la commission locale de l'Eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Nappes Profondes » de Gironde est modifié comme suit :

	Titulaires	suppléants
Association de Consommateurs	M. Denis MARCHAND (CLCV)	

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Monsieur Denis Marchand est désigné en qualité de membre de la commission locale de l'eau en remplacement de Monsieur Dominique Debrun pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 : Lorsqu'ils n'ont pas de suppléant, les titulaires pourront donner mandat à un autre membre du même collège et dans ce cas chaque membre ne pourra recevoir qu'un seul mandat.

Article 5 : Publication et exécution :

La liste des membres de la commission locale de l'eau sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mis en ligne sur le site internet <http://www.gesteau.eaufrance.fr>.

Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau.

Fait à Bordeaux, le **23 JUIN 2009**

LE PREFET,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Bernard GONZALEZ